

Que répondre aux contre-arguments de l'initiative?

Les arguments contre l'initiative pour des multinationales responsables sont souvent basés sur des croyances erronées ou un manque d'information. Vous trouverez ci-dessous les contre-arguments fréquemment entendus ainsi que les principales pistes pour y répondre.

1) L'initiative est nocive pour la place économique suisse (emplois, recettes fiscales, départs de firmes).

L'initiative demande le respect d'un standard international existant. De nombreuses multinationales reconnaissent déjà les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains et prouvent par leurs actes que la mise en œuvre de ceux-ci est possible. Les entreprises agissant de manière responsable n'ont rien à craindre et la majorité des PME ne sera pas concernée puisqu'elles n'ont pas d'activités à l'étranger. De plus, des exigences semblables existent déjà dans des pays voisins. Enfin, il faut ajouter que les firmes installées en Suisse ont choisi notre pays pour les avantages que présentent celui-ci. La stabilité politique et économique, les infrastructures de transport et de communication, la main d'œuvre qualifiée et le système d'éducation sont autant de raisons pour les entreprises de rester en Suisse. Enfin, il faut se demander si nous souhaitons vraiment abriter sur notre territoire des entreprises qui exploitent des enfants ou encore vendent des pesticides mortels à l'étranger.¹

2) L'initiative est inutile puisque la responsabilité des entreprises existe déjà sur une base volontaire.

De nombreuses entreprises suisses s'efforcent d'agir de façon responsable et poursuivront leurs efforts. Cependant, ne miser que sur des initiatives volontaires est insuffisant comme le démontrent les abus commis par des entreprises suisses à l'étranger. Le problème est posé par les sociétés qui ne font rien en termes de responsabilité et privilégient la maximisation de leurs profits à court terme. Ces sociétés sont de vraies menaces pour les droits humains, l'environnement ainsi que pour la réputation suisse. De la même façon qu'il faut des radars sur la route, il faut des règles minimales contraignantes dans ce domaine. Les autres entreprises bénéficieront d'un contexte de concurrence plus équitable.

3) L'initiative créera une avalanche de procès contre les entreprises.

L'effet de l'initiative sera avant tout préventif via le devoir de diligence raisonnable. Les étapes du devoir de diligence (identification des risques, mesures prises, reddition de comptes) sont censées prévenir les risques de violations. Si une entreprise n'a pas assumé son devoir de diligence correctement et qu'une violation a lieu, alors une action en justice est possible. L'objectif de l'initiative n'est donc pas de susciter pléthore de procès mais bien de responsabiliser le plus grand nombre d'entreprises.

¹ Plus d'informations sur les exemples de cas sur notre site internet www.initiative-multinationales.ch

4) *L'initiative est impérialiste puisqu'elle soumet d'autres pays au droit suisse.*

L'initiative traduit des standards internationaux dans le droit suisse et n'entend donc pas exporter des standards suisses. Le devoir de diligence concernera les entités suisses (centres de décision) des multinationales et non des personnes morales étrangères. Dans le cas d'une plainte, les firmes suisses seront responsables de leurs filiales pour autant qu'elles n'auraient pas rempli leur devoir de diligence.

5) *Les entreprises vont être soumises à des obligations floues, qui créent une forte insécurité juridique.*

Le concept de diligence raisonnable n'est pas nouveau. Les Etats utilisent déjà ce principe pour légiférer et pousser les entreprises à faire preuve de «bonne gouvernance». Ce concept est notamment utilisé dans la lutte contre la corruption, la protection de l'environnement ou la protection des consommateurs. La nouveauté avancée par les Principes Directeurs des Nations-Unies réside dans l'application du devoir de diligence au domaine des droits humains. Ces principes directeurs définissent ce que sont les principales étapes, pour les entreprises, d'un devoir de diligence en matière de droits humains. De nombreux rapports et guides ont précisé le détail de ce que cette mise en œuvre signifie pour différents secteurs d'activités. Les entreprises disposent donc déjà aujourd'hui d'outils très concrets précisant leurs devoirs dans ce domaine.

6) *L'initiative implique une immense bureaucratie à gérer pour les multinationales ayant des centaines d'usines et des milliers de fournisseurs à travers le monde.*

Un grand nombre d'entreprises suisses ont déjà aujourd'hui des politiques de responsabilité sociale et ont investi des sommes importantes dans la création de départements « éthiques » ou « sociaux ». L'approche des firmes est cependant très variable et les résultats de ces politiques sont difficiles à mesurer, encore plus à comparer. L'initiative permettrait aux entreprises de mieux cibler leurs investissements, dans une approche – le devoir de diligence – reconnue au niveau international. La mise en œuvre d'un devoir de diligence et d'un rapport sur ce devoir leur garantirait aussi une meilleure reconnaissance pour leurs efforts, étant donné qu'ils se baseraient sur un standard unique et reconnu.

Il faut également souligner que les violations des droits humains et des normes environnementales constituent pour les entreprises un risque, et ont souvent un coût. Le non-respect des droits du travail par exemple peut déboucher sur des grèves qui vont paralyser durant plusieurs jours une usine ou une mine. Des mauvaises conditions de travail peuvent faire l'objet de campagnes publiques qui constituent un risque de réputation pour l'entreprise. Et la pollution de cours d'eau peut déboucher sur une obligation de réparation, de nettoyage et de dédommagement des populations environnantes. Avec une bonne politique de diligence en matière de droits humains et d'environnement, les coûts engendrés par les violations peuvent être évités.